

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 8 avril 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présent :

Madame Véronique Tétrault, directrice générale et greffière-trésorière suppléante, en l'absence de Me Katherine Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
2. **CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mars 2024
 - 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de janvier et février 2024
 - 3.3 Demande d'appui - Hockeyeurs christophiens
 - 3.4 Dépôt des soumissions pour l'enseigne municipale du 418, avenue Pie-X
4. **LÉGISLATION**
 - 4.1 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 118-2024 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables
 - 4.2 Adoption définitive du règlement 117-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013
5. **TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 5.1 Épandage d'abat-poussière dans la route du 6 au 7e Rang
 - 5.2 Dépôt d'une soumission pour les panneaux d'identification 9-1-1
 - 5.3 Demande de paiement # 2 - Agrandissement du garage municipal
6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Dépôt et adoption des permis du mois de mars 2024
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 2 avril 2024
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 9, rue Lecours
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - 15, Petit 9e Rang

6.5 Demande de dérogation mineure - 279, route 161

6.6 Demande de dérogation mineure - 12, rue Poirier

7. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-04-1611

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière suppléante soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1612

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière suppléante dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mars 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-04-1613

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière suppléante a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 19 pages et totalisant un montant de **170 516,50 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière suppléante atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a

des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **170 516,50 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 mars 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1614

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2024

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de janvier et de février 2024, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1615

DEMANDE D'APPUI - HOCKEYEURS CHRISTOPHIENS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier des frères Enrick et Nathan Blain, deux jeunes résidents de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, dans le cadre de leur levée de fond afin de participer à un tournoi international de hockey qui aura lieu en Autriche en juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'encourager les jeunes athlètes christophiens dans la poursuite de leurs réalisations sportives ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise un appui financier de **250 \$** pour chacun des deux joueurs via la Fédération canadienne de DEK hockey, pour un total de **500 \$**.

QUE le conseil souhaite le meilleur des succès aux frères Blain dans le cadre de ce tournoi international.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1616

DÉPÔT DES SOUMISSIONS POUR L'ENSEIGNE MUNICIPALE DU 418, AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées concernant la modernisation de l'enseigne municipale lumineuse du 418, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du projet avoisine les 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du programme FRR 2020-2024 disponible n'est pas suffisante afin de subventionner ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle enveloppe budgétaire du programme FRR sera disponible à partir de 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil refuse les soumissions déposées et reporte le projet en 2025 afin d'être en mesure de le soumettre dans le programme d'aide financière FRR 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 118-2024 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Dominique Blanchette que le règlement 118-2024 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est par le fait même déposé et présenté publiquement.

2024-04-1617

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 117-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska d'adopter la réglementation uniformisée de la SPA d'Arthabaska concernant les animaux numéro 111- 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 003-2023 afin d'assurer sa complémentarité au règlement concernant les animaux (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska) numéro 111-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet et du second projet de règlement numéro 117-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 13 février 2024 et la tenue de cette consultation publique le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 117-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013 concernant les dispositions sur les chenils et les poulaillers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1618

ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE DANS LA ROUTE DU 6 AU 7E RANG

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'épandage de l'abat-poussière dans la route en gravier du rang 6 au 7, et ce, une fois par année ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière suppléante a déposé une proposition aux membres du conseil, soit l'épandage d'abat-poussière en flocon en collaboration avec la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, pour des raisons économiques et d'efficacité, se joindre à Saint-Norbert d'Arthabaska dans le cadre de l'épandage d'abat-poussière en flocon pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise le mandat d'épandage d'abat-poussière en flocon dans la route du 6 au 7e Rang qui sera facturé par la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska au montant d'environ **3 200 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1619

DÉPÔT D'UNE SOUMISSION POUR LES PANNEAUX D'IDENTIFICATION 9-1-1

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la commande, chez Kalitec, d'une quantité de vingt panneaux et plaques d'identification de numéros civiques ainsi que plusieurs séries de chiffres autocollants pour l'inventaire municipal, et ce, pour un montant de **4 166 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1620

DEMANDE DE PAIEMENT # 2 - AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage municipal subventionné par le PRABAM ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 2 acheminée par l'entreprise SDJ Construction ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes responsables de la surveillance des travaux a émis le certificat de paiement relatif à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de paiement # 2 de l'entreprise SDJ Construction au montant de **105 386,61 \$**, taxes incluses.

QUE ces frais soient ajoutés à la réclamation des dépenses du fonds PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1621

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2024

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des huit permis du mois de mars 2024 pour un montant total des travaux de **154 400 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 2 AVRIL 2024

La directrice générale et greffière-trésorière suppléante dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 2 avril 2024.

2024-04-1622

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9, RUE LECOURS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-02-0004 formulée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska relative à la propriété située au 9, rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la superficie d'un garage de 89.19 mètres carrés plutôt que les 82.75 mètres carrés maximum autorisés, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à une erreur du fonctionnaire désigné lors de l'analyse du permis de construction et qu'elle est donc soustraite des frais applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les 6,44 mètres carrés supplémentaires n'ont pas d'impact visuel significatif pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 9, rue Lecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1623

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 15, PETIT 9E RANG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-02-0002 formulée par Clément Therrien pour la propriété située au 15, petit rang 9 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un garage résidentiel ayant une superficie maximale de 128 mètres carrés plutôt que les 84.67 mètres carrés maximum prescrits, situé à 1.30 mètre minimum d'une remise plutôt qu'à 2 mètres minimums et ayant une hauteur de mur arrière de 5.52 mètres plutôt qu'au plus 3.5 mètres, le tout contrairement aux articles 5.4.2.1 et 5.4.4 h) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la rue et le bâtiment projeté est de plus de 56 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire n'excèdera pas celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est utilisé à des fins personnelles et de loisir depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QU'il ne devra y avoir aucun usage commercial dans le bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement sur les nuisances applicables, notamment, et plus spécifiquement celles relatives au bruit et à la propreté, devront être respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 15, Petit 9e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1624

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 279, ROUTE 161

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-02-0003 formulée par Jean-François Fournier relative à la propriété située au 279, route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un balcon à 60 centimètres de la ligne de terrain arrière plutôt qu'à plus de 2 mètres de cette ligne, ainsi que le déplacement de la résidence à 1.92 mètre de la ligne de terrain arrière plutôt qu'à 7.5 mètres minimum, à 2.47 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 15 mètres minimum et à 3.04 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres minimum, le tout contrairement aux articles 5.4.20 et 3.4.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fait actuellement l'objet d'un empiètement sur le lot 5 145 756 ;

CONSIDÉRANT la superficie restreinte du lot sur lequel est situé ladite résidence et l'espace très restreint permettant sa relocalisation sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que soustraire le lot 5 145 756 de l'empiètement d'un bâtiment est un bénéfice évident pour son propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 279, route 161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-1625

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 12, RUE POIRIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-02-0005 formulée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska relative à la propriété située au 12, rue Poirier ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la hauteur d'un mur de 4.6 mètres plutôt qu'au plus 3.5 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à une erreur lors de l'analyse du permis de construction par le fonctionnaire désigné et qu'elle est donc soustraite des frais applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'il y a de plus en plus de demandes pour des hauteurs de portes excédant la hauteur permise et que la norme relative à la hauteur des murs devrait être rehaussée en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 12, rue Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Marc-Olivier Racette revient sur la rencontre du comité de sécurité civile.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent.

2024-04-1626

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Véronique Tétrault,
Directrice générale &
Greffière-trésorière suppléante
En l'absence de Me Katherine Beaudoin

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.